

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

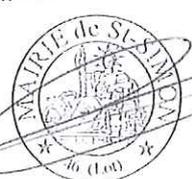
Affiché le 25/01/2023

ID : 046-214602922-20230118-2023\_01\_18\_01-DE

DEPARTEMENT DU LOT  COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  République Française
---	---

### SEANCE DU 18 janvier 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10  Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10  Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.  <b>Présents</b> : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VILLEPONTOUX, Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : VAYSSIE Sébastien. Absents : Néant <b>Procuration</b> : Néant
Date de la convocation	12/01/2023
Date d'affichage :	20/01/2023
Secrétaire de séance :	Pascale ARETS

Objet de la délibération :  N° 2023-01-18-01DE  Modification de l'amplitude horaire de l'éclairage public	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b> L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.  L'éclairage public est un enjeu tant du point de vue énergétique, qu'économique qu'écologique. Il convient donc de revoir les plages d'éclairage public sur la commune qui sont jusqu'alors 23h à 06h. Monsieur le Maire propose une réduction de temps d'éclairage public  <b>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :</b> De réduire la plage d'amplitude horaire de l'éclairage public de 21h à 07h tout en conservant le système existant de cellule photosensible qui permet de couper automatiquement l'éclairage dès que la lumière naturelle est suffisante (cela a pour effet de réduire encore la période d'éclairage en été). Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un arrêté municipal.  Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 20/01/2023  Le Maire, Patrick CALMON  La secrétaire de Séance Pascale ARETS Signé par : Patrick CALMON Date : 25/01/2023 Qualité : MAIRE
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.